

FERRIERES HT CLOCHER  
e/lie

MINISTÈRE  
-DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE,  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'église de **FERRIERES-HAUT-CLOCHER** (Eure)

appartenant à la commune de **FERRIERES-HAUT-CLOCHER**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de **FERRIERES-HAUT-CLOCHER**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1954

Par déléation :

Le Directeur Général de l'Architecture,

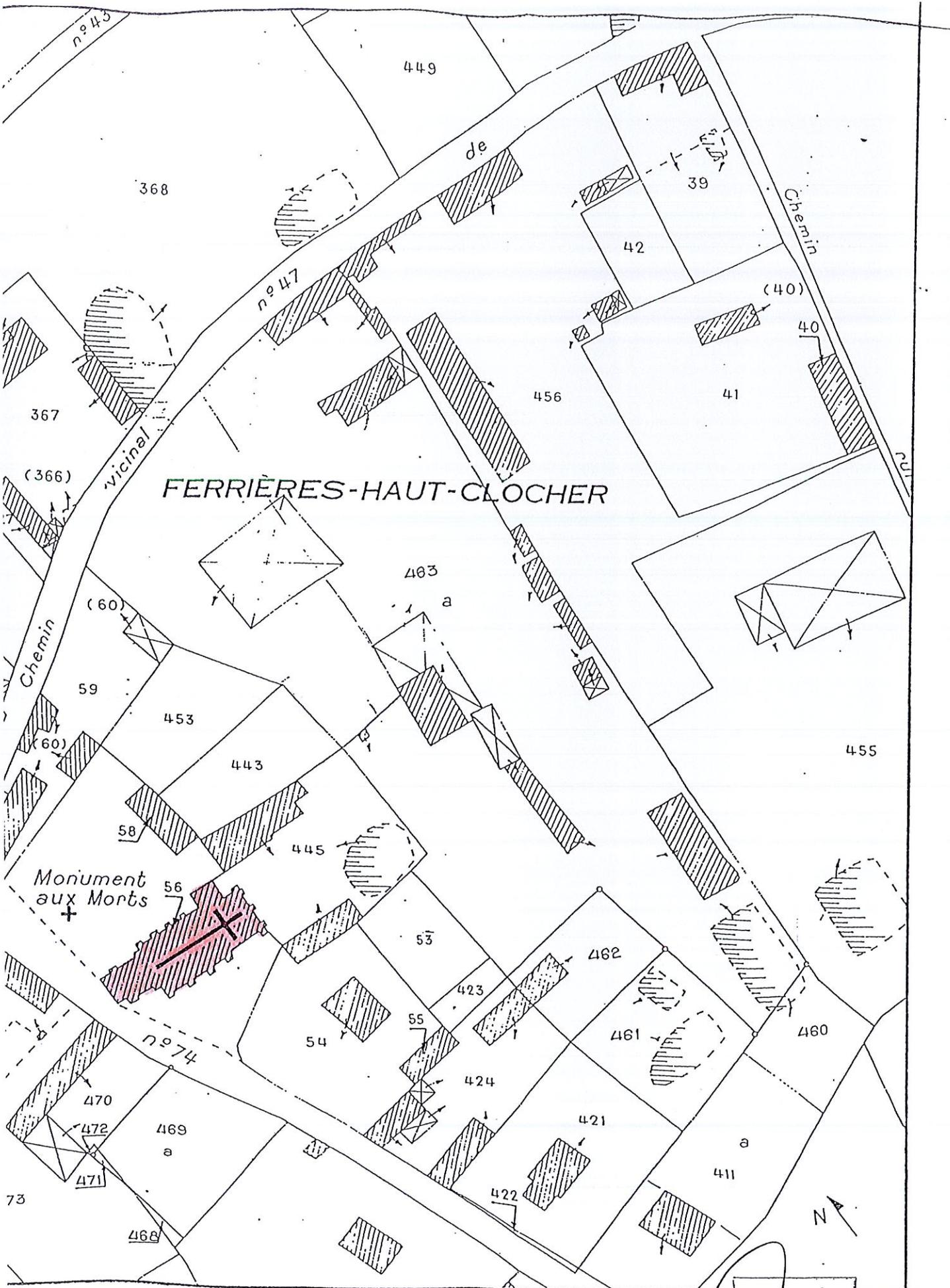
signé : R. PERCHET.

T.S.V.P.

615-046 J. A. 331415. 110714

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Travaux  
et Classements,



FERRIÈRES-HAUT-CLOCHER

Monument  
aux Morts

Antoine  
LETHÉLIER  
Architecte DPLG  
43, Rue de Bihorel  
76000 Rouen (France)